



## Agression physique sur lieu de travail

Par **colinette**, le **07/04/2017** à **22:04**

j'ai été agressé par un de mes collègues sur mon lieu de travail (fonctionnaire) l'agression a été reconnu comme maladie professionnelle comme précisé sur la décision. J'ai porté plainte au pénal, cependant, le procureur a jugé bon de classer l'affaire tout simplement. Malgré la demande de mon avocat puisque pas de témoin direct (collègue se trouvant dans la pièce à coté a entendu mais n'a pas vu) alors meme que sur la décision et comme précisé suite à l'enquete administrative celle-ci été prise en charge. A défaut mon avocat avait demandé à défaut avec classement sous réserve afin de bénéficier de dommages et interets (arret d'un mois) qu'en pensez vous

Par **toto attaque**, le **08/04/2017** à **02:08**

Décision de quoi, de qui.

Je pense que d'un point de vue extérieur : la "prise en charge" de votre état n'a pas forcément de rapport avec ce qui a causé cette situation.

Avez-vous le témoignage écrit du collègue ?

Sinon l'avocate à dû vous parler du re-dépôt de plainte avec constitution de partie civile, possible après le rejet du procureur ?

Il serait souhaitable que la "décision dont vous parlez" (ou alors des certificats médicaux) fasse clairement état de lésions imputables à une agression (il faut bien qu'elles ait été causés, mais bon... Le juge jugera ...

Le mieux, je pense, aurait été d'aller porter plainte tout de suite au commissariat, afin qu'il constate la situation.